



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

### PROCÈS-VERBAL N°27

Réunion restreinte du : **Mardi 24 mars 2026**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **TERRAINS IMPRATICABLES OU INDISPONIBLES LE WEEK-END DES 28 ET 29 MARS 2026**

Tous les matches reportés du week-end des 28 et 29 mars 2026 seront automatiquement reportés au week-end des 04 et 05 avril 2026 (si le calendrier des équipes le permet).

#### **CHAMPIONNAT – FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI**

##### **53393945 – CHATELET AS FC 1 / OUTRE MER ACS 2 du 18/04/2026 (R1/B).**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 04/03/2026 ayant infligé une suspension de terrain de trois matchs fermes à l'équipe 1 de CHATELET, à compter du 16 mars 2026, la Commission demande au club de CHATELET AS de fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de CHAMPIGNY SUR MARNE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, pour le vendredi 17 avril 2026 à 12h00, au plus tard.

Autre rencontre concernée par le terrain de repli :

53393956 – CHATELET AS FC 1 / REUNIONNAIS SENART 1 du 16/05/2026.